

# Soutien aux actions collectives des TPE de l'ESS

## REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Aide mobilisable jusqu'au 31 décembre 2026.

### Présentation du dispositif

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir la création-reprise-transmission d'entreprises, l'artisanat et l'ESS et de renforcer le tissu des TPE, des entreprises artisanales et des entreprises de l'ESS sur la région Bourgogne-Franche-Comté.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce soutien : les associations, chambres consulaires, collectivités locales, étudiants, porteurs de projets dans des formats de temps d'information collectifs, groupements d'employeurs ou d'entreprises ou fonds de formation pour les actions liées à la formation.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Les actions peuvent prendre les formes suivantes :

- les études liées à la mise en place de dispositifs spécifiques ou visant à améliorer l'efficacité des services rendus aux créateurs, repreneurs d'entreprise, aux artisans et aux acteurs de l'ESS.
- les actions permettant la rencontre entre opérateurs de l'accompagnement et :
  - les porteurs de projet de création d'entreprise,
  - les repreneurs potentiels d'entreprise,
  - les entreprises en primo-développement,
  - les prescripteurs de l'accompagnement.
- d'améliorer la lisibilité et visibilité du service public régional d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises et sa complémentarité avec les autres accompagnements existants,
- d'améliorer la lisibilité et la visibilité des outils financiers mobilisables par les entrepreneurs et abondés par la Région, et de favoriser leur complémentarité avec les autres outils financiers existants.
- les actions menées par les réseaux auprès de leurs adhérents :
  - information et communication sur le secteur représenté,
  - observation du secteur,
  - études et analyses prospectives pour identifier les besoins et potentiels de développement des adhérents,

- accompagnement et conseils, appui à la mutualisation,
  - démarches d'amélioration et d'évaluation.
- 
- les actions de valorisation des entrepreneurs, des TPE et des entreprises de l'ESS (concours, trophées).

### — Dépenses concernées

L'assiette éligible est constituée des coûts liés au programme d'actions hors frais bancaires, dotations aux amortissements, charges financières et charges exceptionnelles.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Ce soutien prend la forme d'une subvention d'un montant plafonné à 50% de l'assiette éligible lorsque le conseil régional n'est pas lui-même maître d'ouvrage.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Au près de quel organisme

La demande de l'aide se fait en ligne sur le site de la Région.

Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **Hôtel de Région**  
4 sq Castan  
CS 51857  
25031 BESANÇON Cedex  
Téléphone : 0 970 289 000

---

## Déposer son dossier

- <https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=ESS-ACOLL>